



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du 16 JUIN 2022

**SGC / DIRSU
COURRIER ARRIVÉ**

Le 27 JUIN 2022

Délibération affichée Le 27 JUIN 2022

Effectif du Conseil :	33
Présents :	17
Absents et Excusé(es) :	12
Procuration(s) :	04

N° d'ordre : 31/2022

Domaine d'intervention : 4.1/ Personnels Titulaires et Stagiaires de la Fonction Publique

L'an deux mil vingt et un et le jeudi seize du mois de juin, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date neuf juin, s'est réuni dans la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire **Monsieur André ATALLAH**.

La convocation a été affichée en Mairie, le neuf juin 2022

PRESENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1er Adjoint ; - M. RUART Alex, 3^{ème} Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 5^{ème} Adjoint ; M. GENDREY Roland, 7^{ème} Adjoint - Mme OTTO Julie, 8^{ème} Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LAQUITAINÉ Liliane ; - Mme LESTIN Léna (*) ; M. TABAR Patrice (***) - Mme NIRELLEP-MONLOUIS Maddy ; Mme RENE-GABRIEL Murielle (*) - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; Mme LINON Gladys (**) - M. ISSA Jean-François (*) ; -M. REJON Philippe ; -Conseillers Municipaux.

(*) arrivée à la lecture du rapport n° 02

(**) arrivée à la lecture du rapport n° 04

(***) arrivée à la lecture du rapport n° 06

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme PETRO Sonia, 2^{ème} Adjoint (procuration donnée à M. ATALLAH André) ; Mme RODES Brigitte, 4^{ème} Adjoint (procuration donnée à M. MIRRE Jocelyn) ; Mme LYSIMAQUE Maguy (procuration donnée à Mme LINON Gladys), - Mme JEREMIE Marie-Louise (procuration donnée à Mme NIRELLEP-MONLOUIS Maddy) - Conseillers Municipaux.

ABSENTS : Mme PAISLEY Yanetti, 6^{ème} Adjoint ; - M. CARRIERE Pierre, 9^{ème} Adjoint ; - M. PERRAIN Franck ; Mme LACROIX Jénia ; - M. GEOFFROY Luidgi ; Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. EUGENE- SALZEDO Willy ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - M. BROLIRON Jean-François ; - Mme MONGE Dunia ; Conseillers Municipaux.

Les 17 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**DELIBERATION CONCORDANTE POUR UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL
COMMUN**

EXPOSE DES MOTIFS

Le Maire précise aux Membres du Conseil Municipal que les articles L. 251-5 à L. 251-10 Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque Collectivité ou Etablissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque Centre de Gestion pour les Collectivités et Etablissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une Collectivité Territoriale et d'un ou plusieurs Etablissements Publics rattachés à cette Collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la Collectivité et de l'Etablissement ou des Etablissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, du CCAS et du SPIC Stationnement.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2022 :

	Femmes	Hommes	Total
Ville / SPIC Stationnement	234	80	314
CCAS	6	0	6
Total	240	80	320
Pourcentage	75%	25%	

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun ;

Le Maire propose la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS.

DISPOSITIF DECISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL, CONSIDERANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;**

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4,

CONSIDERANT qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

CONSIDERANT qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents ;

CONSIDERANT que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est au moins égal à 200 agents ;

APRES avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE
SOIT 21 VOIX POUR, DONT 04 PROCURATIONS
(Mme PETRO Sonia, 2^{ème} Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 4^{ème} Adjoint ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - Mme JEREMIE Marie-Louise, Conseillers Municipaux)

ARTICLE 1 : DE CREER un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité/ SPIC Stationnement et du CCAS.

ARTICLE 2 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de
La transmission en Préfecture le **27 JUIN 2022**
L'affichage *et/ou* la publication le **27 JUIN 2022**

Et/ou la notification le
Fait à Basse-Terre le **27 JUIN 2022**
Le Maire
André ATALLAH

Basse-Terre, le

Le Maire

André ATALLAH

23 JUIN 2022

